



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 516 du 22 mars 2024 de Monsieur le Député François Bausch.

1) Madame la Ministre a-t-elle connaissance du rapport en question ? Quelle est la position de Madame la Ministre par rapport au rapport et au fait qu'il est envisagé de le modifier à posteriori ?

2) Le rapport a-t-il effectivement été classé sans suite par le Ministre de la Sécurité sociale début 2023 ?

3) Comment Madame la Ministre évalue-t-elle le fait que le rapport fait état de fraude fiscale potentielle ?

4) Quel est l'avis de Madame la Ministre sur le fait que le Ministère de la Sécurité sociale n'ait pas fait de dénonciation au Parquet en 2023 sur base de l'article 23 du Code d'instruction criminelle ?

Un rapport intitulé « Rapport de la Commission Finances relatif au système de rémunération par jetons et à son traitement au regard de la législation fiscale et sociale » est parvenu de façon informelle par courrier électronique début 2023.

Le dossier ne contenant pas d'élément indiquant que la loi du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'était pas respectée, il a été décidé de ne pas donner de suite supplémentaire à ce stade.

Au vu de la situation actuelle et après analyse détaillée du rapport en relation avec les allégations rapportées, la Ministre a néanmoins décidé de porter ledit rapport à la connaissance du Parquet ce mardi 26 mars 2024 et ce sur base de l'article 23 du Code d'instruction criminelle.

Luxembourg, le 5 avril 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez